

DECISION DU MAIRE N° 2024/26

Objet : Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes » - marché 2021/12/02 : modification n°2 au marché initial

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.44 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 confiant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision permettant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les articles R2194-1 et R2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le courrier de la SMACL du 24 janvier 2024 expliquant les raisons des hausses de tarifs pour l'année 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la cotisation concernant la PSE n°1 s'élève à 3 707.47€ HT ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation de 10% (hors indexation) de la PSE n°1, ce qui représente une augmentation globale de 2.05% sur la durée totale du marché ;

Le Maire de Montbard,

DECIDE

Article unique : de signer la modification n°2 du lot 2 « Responsabilité et risques annexes » du marché de service « Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard »